

AVIS AU PUBLIC

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

plan directeur sectoriel

“zones d’activités économiques” (PSZAE)

modification

A la suite de la décision du Gouvernement réuni en conseil du 24 juillet 2026, il est porté à la connaissance du public que le projet de modification du plan directeur sectoriel « zones d’activités économiques » (PSZAE) a été transmis par voie électronique en date du 15 septembre 2026 aux collèges des bourgmestre et échevins de l’ensemble des communes du Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu’au Conseil supérieur de l’aménagement du territoire (CSAT).

Conformément à l’article 12 (2) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l’aménagement du territoire, le dossier complet du projet de modification du PSZAE sera déposé pendant 30 jours, du 30 septembre au 30 octobre 2026 inclus, au service Urbanisme de la Ville de Grevenmacher (6, Place du Marché, L-6755 Grevenmacher), où toute personne pourra en prendre connaissance pendant les heures d’ouverture.

Conformément à l’article 12 (4) de la loi précitée du 17 avril 2018, les personnes intéressées pourront formuler leurs observations à l’égard du projet de modification du PSZAE dans les quarante-cinq jours à compter de son dépôt. Les observations devront être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune territorialement concernée jusqu’au 16 novembre 2026 inclus, le cachet de la poste faisant foi, sous peine de forclusion.

En application de l’article 12 (3) de la loi précitée du 17 avril 2018, une réunion d’information aura lieu le 12 octobre 2026 à 18h00 au « Hall Irbicht », Rue Irbicht, L-7590 Beringen (Mersch).

Grevenmacher, le 29 septembre 2026

Le collège des bourgmestre et échevins

